

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL339

présenté par

Mme Brocard, Mme Bergantz, M. Latombe et M. Martineau

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'alinéa 8, instituant un forfait de repos de 24 heures pour les membres du conseil municipal exerçant une activité professionnelle dans les secteurs public ou privé en cas d'alerte rouge préfectorale.

Si le dispositif prévoit que ce temps d'absence n'est pas obligatoirement rémunéré comme temps de travail, il impose néanmoins une suspension totale des rappels professionnels ainsi que des convocations liées à leur activité, ce qui entraîne une contrainte organisationnelle importante pour les employeurs, publics comme privés.

Cette suspension automatique peut avoir des répercussions sur la continuité des activités, notamment dans des secteurs où la mobilisation des salariés est essentielle, y compris en période d'alerte et de crise.

Pour ces raisons, et afin d'éviter des coûts indirects pour les collectivités et employeurs, il est proposé de supprimer cette disposition.